



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

N° A2025-54
Voirie

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu les échanges avec les services du département en charge des routes,

Vu la demande présentée par la société COLAS représentée par Monsieur CICUTTO, concernant les travaux de la piste cyclable entrée nord de Cubzac Les Ponts en date du 2 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de réfection de la bande roulante de la RD1010 sur la commune de Cubzac les Ponts, il convient de réglementer la circulation de l'entrée nord de Cubzac les Ponts jusqu'au panneau d'entrée de ville et de l'entrée sud jusqu'au panneau d'entrée de ville. Le début de travaux aura lieu le 10 juin 2025 jusqu'au 16 juin 2025.

ARTICLE 2 - L'entreprise Colas interviendra de nuit de 20h à 6h du matin. De ce fait la circulation sera interdite sur la RD1010.

ARTICLE 3- L'entreprise COLAS installera une déviation.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur, Et. Colas représentée par M. CICUTTO,

Fait à Cubzac les Ponts le
Pour le maire et par délégation du Maire
Jean-Pierre Prat : 1er adjoint à la voirie



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris – 33240 CUBZAC LES PONTS ☎ : 05.57.43.02.11 / 📠 : 05.57.43.92.47

✉ : mairie@cubzaclesponts.fr

***Réfection de la couche de roulement sur le RD 1010 et
revêtement de la bande dérasée Ouest***

Communes de Saint-André-de-Cubzac et de Cubzac-les-Ponts

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet de présenter l'organisation envisagée lors des travaux décrits ci-après. Il est réalisé en vue d'optimiser les conditions de sécurité et de circulation pendant le chantier.

Travaux : Réfection de nuit de la couche de roulement sur la RD 1010 et revêtement de la bande dérasée Ouest

Sur la commune de : Saint-André-de-Cubzac

→ Route Départementale 1010 : du PR 22+827 au PR 23+580

Sur la commune de : Cubzac-les-Ponts

→ Route Départementale 1010 : du PR 23+580 au PR 24+450
et du PR 24+965 au PR 25+240

En vue d'atteindre cet objectif, ce document présente les différentes phases proposées pour ces travaux et il justifie les équipements de signalisation et de sécurité à mettre en œuvre.

DESCRIPTION GENERALE

1 - Caractéristiques techniques

Les sections des parties de la chaussée sur la RD 1010 concernées correspondent à la liaison entre le pont Eiffel sur la commune de Saint-André-de-Cubzac et le carrefour Cousteau sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

- Conditions du milieu : Milieu hors et en agglomération desservant les villes de Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts et Saint-Vincent-de-Paul.

- Particularités : Axe peu fréquenté la nuit du fait de la desserte de ces trois villes.

- Revêtement actuel : Béton bitumineux

Largeur de voie : 7 ml

- Nature des accotements actuels : Calcaire, largeur 1 ml

- Signalisations temporaires

• Signalisation horizontale

Sans objet

• Signalisation verticale

Les panneaux de la signalisation verticale de police temporaire sont rétro-réfléchissants de classe 2 ; ils seront lestés avec des sacs de sable ou adaptés suivant la configuration des lieux (mis sur piquets,...).

La gamme des panneaux sera normale à l'approche et dans la zone des travaux.

La signalisation de direction sera conforme aux itinéraires de déviation définis dans ce présent document.

- Mise en œuvre de la signalisation temporaire de déviation

La signalisation temporaire sur RD sera confiée à l'entreprise COLAS titulaire du marché.

La définition des besoins sur RD sera étudiée par le CRD de Haute Gironde.

La définition des besoins l'autoroute A10 sera étudiée par VINCI.

ACCES CHANTIER

Lors de la fermeture de nuit de la RD 1010 entre les PR 22+827 et 25+240 l'accès au chantier se fera par La bretelle d'accès N°40 Bis de l'autoroute A10 direction Libourne/Bourg/Saint-André-de-Cubzac ainsi que par les RD 670 et 248.

- OBLIGATION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

- Sur les routes départementales la signalisation temporaire de position et des déviations en phase de chantier devra être maintenue en état par l'entreprise COLAS, titulaire du marché départemental.

- Sur la bretelle de sortie de l'autoroute A10 N°41 direction Ambès / ZI Bassens devra être maintenue par COLAS.

LES INTERVENANTS

Les différents intervenants sont les suivants :

L'entreprise COLAS titulaire du marché départemental d'entretien routier ;

LE CRD de Haute Gironde maître d'ouvrage des travaux.

INFORMATION

Les élus locaux et les forces de l'ordre seront informés par le CRD de Haute Gironde.

Les usagers de la route seront informés par des panneaux posés environ dix à quinze jours avant le début des travaux.

2 - Contraintes

Au niveau de la circulation, on considérera que le chantier est réalisé :

De nuit hors circulation

Défini comme suit :

Rabotage, réfection de la couche de roulement et revêtement de la BBD Ouest sur la RD 1010 entre les PR 22+827 et 25+240.

Cette phase de chantier nécessitera la signalisation d'une déviation sur l'autoroute A10 au niveau de la bretelle de sortie N°41 sens Saint-André-de-Cubzac/Bordeaux

Une surveillance de la signalisation de la déviation sur la bretelle de sortie N°41 direction Ambès/ZI Bassens qui sera assurée par COLAS.

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Si nécessaire les arrêtés couvrant les dispositions du DESC seront demandés par l'entreprise aux services gestionnaires des routes.

Pour les routes départementales si nécessaire, à la direction des infrastructures du CRD Haute Gironde représentée localement par le CRD de Haute Gironde, contact : Mrs, Arcens (06 21 87 38 01) et Marty (06 11 34 70 85).

Pour l'autoroute A10 et la bretelle de sortie, à VINCI, DRE OOUEST ATLANTIC (Christophe Babin tel: 06 74 41 57 73).

DELAIS ET PLANNING

La période d'intervention est programmée sur cinq jours consécutifs durant la semaine 24 ou 25 du mois de juin 2025 et défini comme suit :

1- réalisation du rabotage 1 nuit

2- mis en œuvre des enrobés de 4 nuits

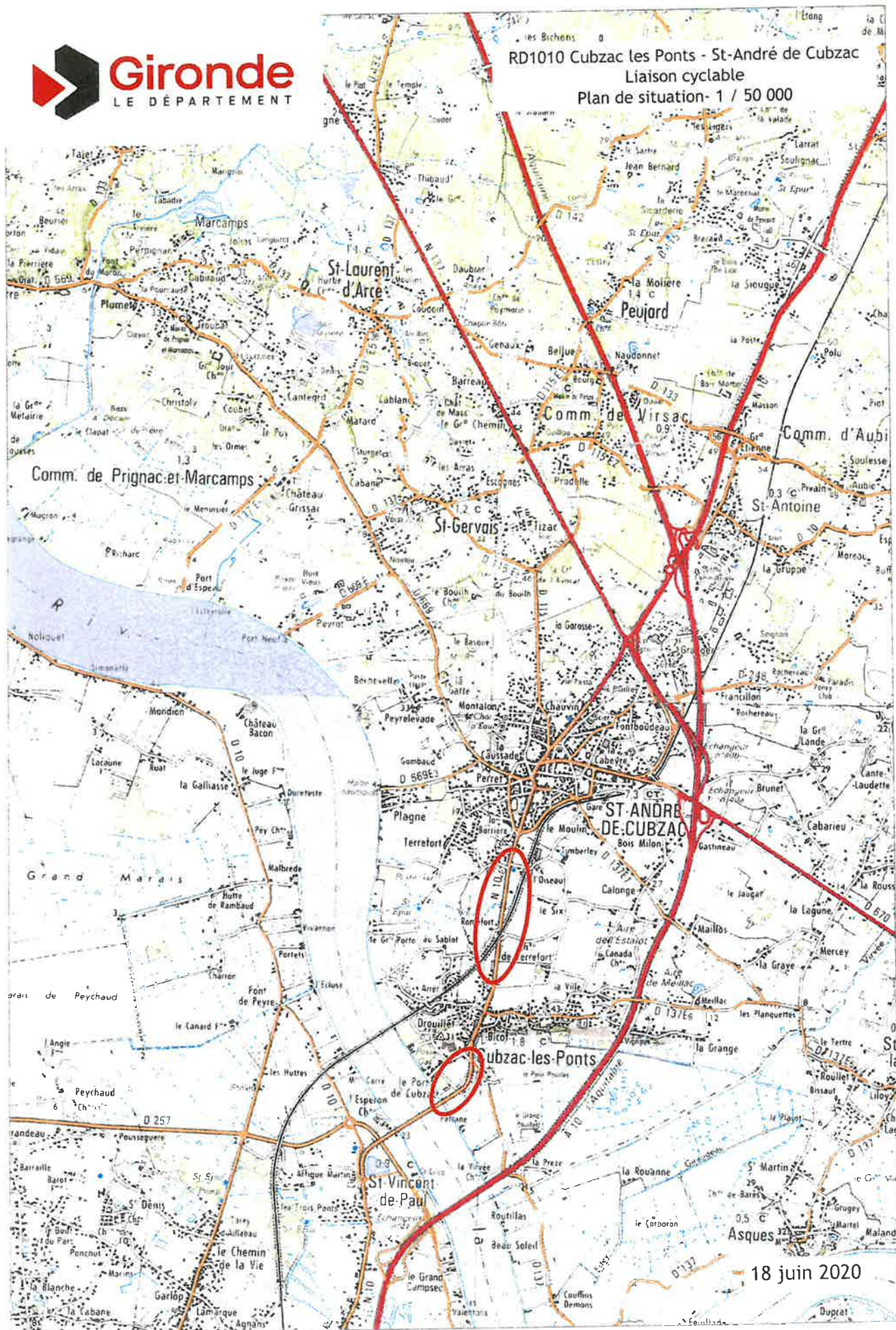
SIGNALISATION ET SECURITE

- Généralités

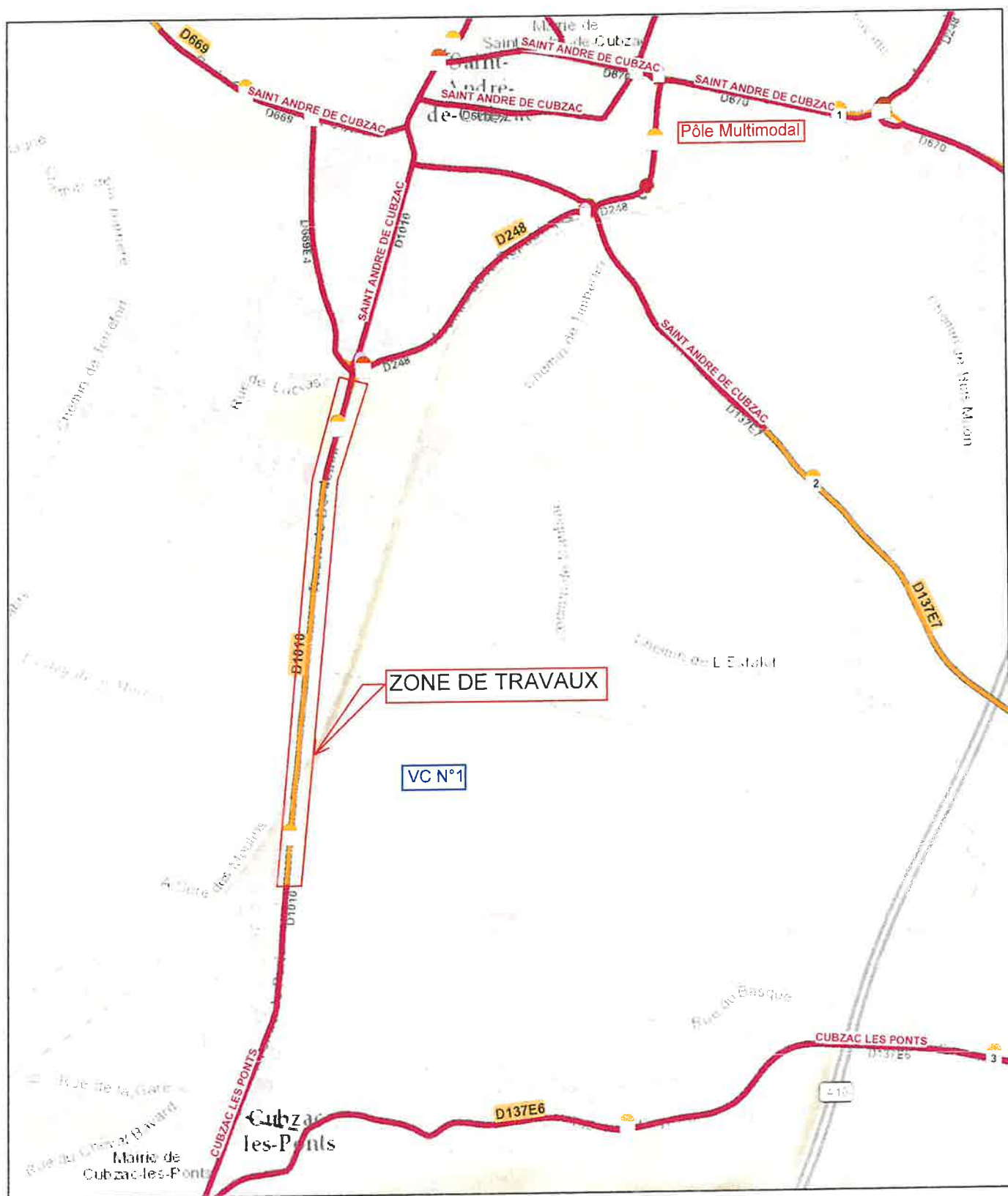
Les principes de signalisation et de protection envisagés résultent principalement de l'application « du manuel du chef de chantier – signalisations temporaires sur routes bidirectionnelles ».

Il conviendra de vérifier la cohérence des équipements temporaires avec les signalisations permanentes en service de part et d'autre du chantier.

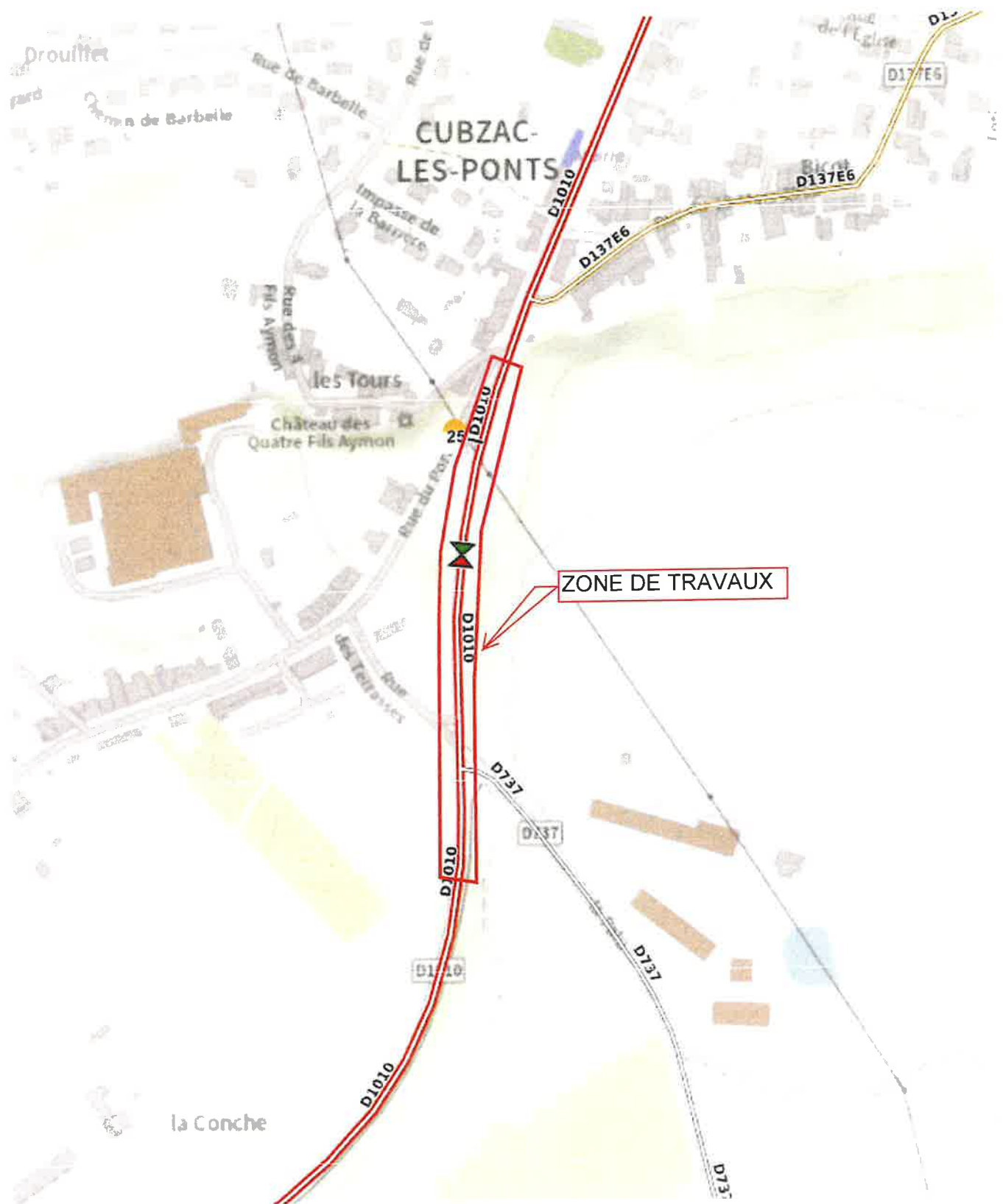
Il est rappelé que les véhicules de chantier n'ont aucun régime de priorité particulier par rapport à la circulation des usagers de la route.



PLAN DE SITUATION NORD



PLAN DE SITUATION SUD



DEVIATION CUBZAC LES PONTS VERS ST ANDRE DE CUBZAC



DEVIATION ST ANDRE DE CUBZAC VERS CUBZAC LES PONTS

